DE LA CONDUITE
DES CURÉS
DANS LES CIRCONSTANCES PRÉSENTES ;

OU BIEN

Lettre d'un curé de campagne à ſon confrere, député à l'aſſemblée nationale, ſur la conduite à tenir par les paſteurs des ames, dans les affaires du jour.

Cur
FRC
2719

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE CRAPART.

1790.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

DE LA CONDUITE DES CURÉS DANS LES CIRCONSTANCES PRÉSENTES ;

OU BIEN

Lettre d'un curé de campagne à ſon confrere, député à l'aſſemblée nationale, ſur la conduite à tenir par les paſteurs des ames, dans les affaires du jour.

VOUS avez bien raiſon, mon cher confrere ; notre ſituation eſt pénible en ce moment ; tout ce que l'on exige de nous n'eſt pas facile à concilier avec nos devoirs de conſcience & notre qualité de paſteurs dans la foi. On nous fait bons patriotes : & comment un curé ne le ſeroit-il pas ? Dans ſes concitoyens, il ne voit que ſes ouailles, ſes brebis chéries : il eſt leur pere ; tous ſes paroiſſiens ſont ſes enfants en Jeſus-Chriſt ; comment ne les aimeroit-il pas ? Et, s'il aime ſes paroiſſiens, comment n'aimeroit-il pas ſa patrie ?

Oui, on nous fait patriotes, & on s'en étonne davantage, que nous témoignions tant de répugnance pour cette malheureuſe conſtitution du clergé, civile de nom &

ſpirituelle de fait, qu'on vient de nous donner.

On s'étonne, on nous plaint, on finit par nous menacer.

Je me ſuis demandé, mon cher confrere, ce que j'avois à faire dans des circonſtances ſi critiques ; j'ai ſenti qu'il falloit étudier mon devoir & le remplir ; qu'il faut ſans doute y mettre toute la douceur, tous les tempéraments poſſibles, mais ne pas oublier ce temps où les diſciples, dont nous avons l'honneur d'être les ſucceſſeurs, étoient auſſi regardés comme les ennemis du monde, parce qu'ils n'avoient pas les maximes du monde. Je me ſuis demandé à moi-même ce que l'égliſe attend de nous dans ce moment. J'ai reconnu qu'étant ſes principaux miniſtres après les évêques, il eſt dans l'ordre auſſi que nous en ſoyons les principaux appuis.

Combien de circonſtances ſemblent même nous dire que c'eſt en quelque ſorte à nous, plus ſpécialement, qu'eſt réſervée la gloire d'éviter à la France tous les malheurs d'un ſchiſme ?

Oui, notre ſituation me feroit preſque croire que c'eſt par nous ſur-tout, que Jeſus-Chriſt veut écarter ce grand malheur.

L'opinion de votre capitale eſt terrible contre les évêques, nos premiers paſteurs : elle a vu tous les abus de ce premier ordre du clergé ; elle eſt horriblement prévenue, & la capitale a une bien grande influence ſur nos provinces. Nous autres, curés, on nous

voit au moins d'un œil moins jaloux ; on auroit trop mauvaise grace à nous supposer des intentions ambitieuses, lorsque nous soutiendrons la hiérarchie de l'église, les droits de nos premiers pasteurs, sans sacrifier les nôtres, le dogme & la discipline, sans avoir rien à y gagner que le maintien de la foi dans son intégrité.

C'est dans ce grand objet, c'est pour la maintenir dans toute sa pureté, cette foi de l'église catholique, apostolique & romaine, que vos dignes confreres unissent leurs efforts, que je m'unis à eux.

Si, contre notre espoir, le schisme & l'hérésie prévaloient, qu'il ne soit pas au moins écrit dans l'histoire de l'église gallicane : ses curés la perdirent. Qu'on y lise plutôt : la conduite de ses curés étoit faite pour la sauver du naufrage.

Mais ce projet, dicté par le devoir le plus impérieux, exige un plan de conduite, qui maintenant la paix parmi nos paroissiens, & nous interdisant à nous-mêmes tout murmure contre l'ordre civil, conserve tous nos dogmes, tous les droits spirituels de l'église, & toutes les voies de salut ouvertes aux fideles. C'est aussi le plan que je me suis prescrit. En voici les principaux articles, que je vous prie d'examiner.

1°. Je crois que la priere nous est aujourd'hui plus nécessaire que jamais ; nous avons plus que jamais besoin des lumieres de l'Esprit-Saint, pour ne point faire de fausses démarches. Je les demanderai tous les jours

ces lumieres, pour moi, pour mes confreres; je conjurerai Dieu de diriger ſon ſacerdoce, de veiller ſur l'égliſe de France, de la préſerver de l'horrible tempête que pourroit faire naître l'oppoſition de nos loix & de notre foi.

2°. Je regarde encore comme indiſpenſable, une étude plus ſérieuſe que jamais de l'écriture ſainte & de l'hiſtoire eccléſiaſtique, pour nous bien fixer ſur les grandes queſtions de l'autorité ſpirituelle de l'égliſe, de ſa hiérarchie & de ſa diſcipline, pour ne pas nous expoſer à confondre l'erreur ou l'opinion avec le dogme, & pour mettre une juſte différence entre la diſcipline & les abus.

3°. Parmi les articles de foi, qu'il ne nous eſt pas permis de ſacrifier, il faut d'abord qu'on ſache que nous mettons la ſupériorité du corps épiſcopal ſur le ſecond ordre du clergé, la juriſdiction de nos évêques dans leur dioceſe, & la ſoumiſſion que nous leur devons tous. Plus on s'éleve contre leur autorité, plus je maintiendrai le reſpect qui leur eſt dû, comme aux vrais ſucceſſeurs des apôtres. Plus on fait d'efforts en ce moment, pour introduire en France le presbytérianiſme, plus je ferai ſentir que l'ambition de nous élever à l'égal des évêques, n'eſt qu'une tentation de l'orgeuil, un piége adroitement tendu contre cette égliſe que l'on voudroit perdre, en nous rendant jaloux du premier ordre. Je connois, comme un autre, les abus qu'on reproche à ce pre-

mier ordre ; mais je ſais auſſi que le nôtre n'en étoit pas exempt ; je ſais que, s'il y avoit des déſordres dans l'épiſcopat, il y avoit auſſi de grandes vertus ; que nous avons encore de très-bons évêques, dont on ne parle pas, tandis qu'on affecte de relever les écarts des autres ; &, puiſque c'eſt par-là que l'on nous tente, je repouſſerai bien ſpécialement toutes les idées d'égalité entre le premier & le ſecond ordre, ces idées deſtructives d'une ſainte hiérarchie établie par Jeſus-Chriſt même ; je n'en montrerai que plus de zele & plus d'égards pour l'ordre épiſcopal.

4o. C'eſt ſur-tout contre cette autorité des évêques, contre leurs vrais droits & ceux du pape, que l'autorité temporelle vient de faire éclater ſes prétentions, en ſupprimant plus de 50 évêchés, en érigeant de nouveaux ſiéges, en détruiſant les anciennes métropoles, en attribuant à de ſimples évêques les droits & la juriſdiction des archevêques, & même le droit d'inſtitution que la diſcipline actuelle de l'égliſe réſerve au pape. Tous ces actes d'autorité ſont évidemment nuls de la part d'une aſſemblée de laïques : ils ſeront nuls pour moi ; mon évêque eſt du nombre de ceux que l'aſſemblée nationale veut ſupprimer. Il n'en ſera pas moins mon véritable évêque ; je lui ai voué obéiſſance ; c'eſt de lui que je tiens mon inſtitution, ma juriſdiction ſur ma paroiſſe ; c'eſt par lui que Dieu me l'a donnée, comme il avoit reçu la ſienne de Dieu par le pape ; il la conſervera ſur moi, ſur mes ouailles, juſqu'à ce que l'égliſe en prononce

autrement. Dans les dispenses, dans les permissions dont je pourrai avoir besoin, je ne verrai que lui & nos canons; je ne recevrai de vicaire que de lui; personne ne prêchera, ne confessera dans ma paroisse, qu'approuvé par lui. Je ne veux pas que mes paroissiens reçoivent les sacrements d'un intrus, qui, ne pouvant pas les absoudre de leurs péchés, les exposeroit à une damnation éternelle, & profaneroit ces sacrements, faute d'une mission, d'une juridiction qu'il n'auroit pas reçue du véritable évêque de ma paroisse.

5°. Si malheureusement toute communication entre mon évêque & moi, devenoit impossible, je n'en reconnoîtrois pas davantage pour cela le nouvel évêque; je recourrois à Rome, je consulterois le saint siége, ou les grands vicaires que mon évêque auroit nommés. Enfin, tout évêque qui ne tiendra sa juridiction sur ma paroisse qu'en vertu des décrets d'une autorité temporelle, ne sera jamais mon évêque.

6°. Ce nouvel évêque, dût-il recevoir sa mission du métropolitain, je sais que, dans la discipline actuelle de l'église, nos métropolitains n'ont pas le droit de leur conférer cette mission, cette juridiction; jusqu'à ce que l'église, qui seule peut transporter ce droit aux métropolitains, ait prononcé, je n'aurai aucun égard à cet acte d'une autorité qu'ils n'ont pas, qu'ils ne peuvent recevoir que de l'église.

7°. Si mon évêque légitime venoit à mo

sir, à moins qu'il n'ait un successeur nommé suivant la discipline actuelle, ou bien d'une maniere approuvée par le saint siége, je m'en tiendrai à la discipline, qui, pendant la vacance du siége épiscopal, attribuoit au chapitre de la cathédrale le gouvernement du diocese; &, si ce chapitre dispersé ne peut exercer l'autorité qui lui étoit dévolue, je recourrai encore au grand évêque, au pape, & ses avis dirigeront seuls ma conduite.

8o. Si, malgré ma conduite, il s'introduit un schisme, il ne proviendra point de ma part; nous ne serons dans le schisme, ni moi, ni mes paroissiens, que j'aurai retenus attachés au vrai pasteur; le schisme ne sera que pour ceux qui auront méconnu l'autorité du pape, abandonné leur véritable évêque, ou leur curé, pour se mettre sous la conduite d'un intrus.

9o. Si l'on objecte que je manque de respect à l'assemblée nationale & au roi, qui a lui-même sanctionné la constitution civile du clergé, je tâcherai d'instruire ceux qui me feront ce reproche: je leur demanderai si jamais la puissance temporelle a pu avoir le droit de conférer une juridiction toute spirituelle, comme celle des pasteurs; si c'est à l'assemblée & au roi que Jesus-Christ a dit: *Tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel; les péchés seront remis à ceux à qui vous les aurez remis; ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* S'il leur a dit encore: *Celui qui vous écoute, m'écoute; que celui qui ne vous*

écoute pas, soit un païen & un publicain. Sans manquer de respect, ni au roi, ni à l'assemblée, ni aux départements, ni aux districts, je tâcherai de faire sentir combien il importe d'obéir à Jesus-Christ, à son église, dans les objets de salut.

On nous dit que si le métropolitain refuse d'instituer le nouvel évêque, celui-ci pourra demander cette institution au plus ancien évêque, & ensuite aux moins anciens; que, refusé par tous, il en appellera comme d'abus devant le tribunal du district; que, si le tribunal du district déclare qu'il y a abus, il enverra l'élu en possession du temporel, & nommera l'évêque auquel il sera tenu de se présenter pour obtenir la confirmation canonique. Quand même le métropolitain & les autres évêques auroient ce droit d'institution, que certainement l'église peut seule leur donner; quand même il ne seroit pas contre l'ordre des choses ecclésiastiques & civiles, de vouloir obtenir d'un simple évêque ce qu'un métropolitain auroit refusé, de recourir du supérieur à l'inférieur, mes paroissiens, sans doute, n'auront pas grande peine à concevoir que toutes les sentences des départements ou districts ne pourront jamais suppléer à une autorité spirituelle, qui ne peut venir que de Jesus-Christ & de son église.

100. Je ne saurois encore prévoir ce qui en sera de ces vicaires, que l'on met à la place de nos chanoines; mais ce que je sais, c'est que jamais je ne pourrois me résoudre à accepter une place de vicaire dans une cathédrale, jusqu'à ce que l'église ait confir-

mé ces dispositions ; ce que je fais très-bien encore, c'est qu'en supposant légitime & consenti par l'église ce changement des chanoines en vicaires de la cathédrale, le choix des vicaires-généraux ou autres agents de l'évêque doit dépendre de lui, puisque lui seul peut déléguer ceux qui doivent exercer son autorité. Ce que je fais encore, c'est que, vicaires ou chanoines, tous membres du clergé de la cathédrale, ne sauroient former autre chose que ce conseil, dont l'évêque peut & doit même prendre les avis dans toute les affaires importantes ; mais qui ne peut jamais dominer sur l'évêque, puisque toute l'autorité du presbytere dérive essentiellement des évêques même ; puisque Dieu ne nous l'accorde que par les évêques, & qu'il est absurde que je sois supérieur à celui auquel Dieu m'a tellement soumis, que je n'ai & ne peux avoir de vraie autorité dans son diocese que par lui.

C'est sur-tout en soumettant l'évêque aux vicaires de la cathédrale, dans tous les actes de leur juridiction ordinaire, & à leur synode diocezain par la voie d'appel, que les décrets du siecle introduiroient l'héresie des presbytériens. Je ne veux point être hérétique, mon cher confrere : curé de ma paroisse, ou vicaire de la cathédrale, je serai catholique ; je maintiendrai cette hiérarchie établie par Jesus-Christ, & contre laquelle toutes les puissances de l'enfer conspireroient en vain.

11°. J'entends parler encore d'un nouveau projet de l'assemblée, relatif au mariage. On nous dit que, si les décrets confirment ce pro-

jet, nos paroissiens seront obligés de contracter leurs mariages, d'abord devant la municipalité, & que, huit jours après ce prétendu mariage, ils pourront, s'ils le veulent, se marier devant leur curé. On ajoute que ce premier mariage sera regardé comme très-légitime, & que les conjoints pourront dès-lors vivre comme mari & femme, avant de s'être mariés en face de l'église : on ajoute même que ce premier mariage sera regardé comme valide, malgré plusieurs empêchements dirimants, établis par l'église, & que l'assemblée ne reconnoîtroit plus.

Quelle triste situation, mon cher confrere, que celle où ces décrets viendroient nous mettre! Je suis plus affligé que personne de l'obligation où je me trouverois de leur opposer les décisions de l'église ; mais il faut encore prévoir ici ma conduite avec mes paroissiens. Je n'entrerai point avec eux en contestation sur les droits de l'autorité civile, sur le contrat naturel, la disposition des personnes qui constituent l'essence du mariage, sur le contrat civil, la disposition des choses, des dots, des douaires, des héritages, qui n'en sont que l'accessoire : je n'examinerai pas même si le mariage, parmi les catholiques, peut être séparé du sacrement : il me suffit de savoir que l'église a le droit d'établir des empêchements dirimants, qu'elle n'a point erré en les établissant, que cela est positivement décidé par le concile de Trente, sess. 24, can. 4 ; il me suffit de savoir que le pape Benoît XIV a positivement décidé que les mariages contractés par les catholiques en présence du magistrat, & en l'absence du

curé, ſont des mariages nuls, par-tout où ce décret du concile de Trente a été reçu, comme il l'a été en France; je m'en tiendrai à cette doctrine (1).

J'avertirai mes paroiſſiens que tout mariage contracté malgré ces empêchements dirimants, établis par l'égliſe, eſt un mariage nul. Je leur dirai, ſuivant l'expreſſion même de Benoît XIV, qui m'ordonne de les en avertir, qu'ils ne peuvent point habiter enſemble, & vivre comme mari & femme, juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient mariés en face de l'égliſe, & devant moi, ou un prêtre qui puiſſe tenir ma place dans cette fonction. Je ne ſouffrirai point que, par ma faute, ils ſe rendent coupables d'un grand ſcandale, d'une vraie fornication publique.

12°. Si ma cure eſt ſuprimée, il n'eſt pas néceſſaire, je penſe, d'ajouter que, juſqu'à une ſuppreſſion canonique, je me regarderai toujours comme paſteur des ames que Jeſus-Chriſt m'a confiées; que j'en prendrai ſoin en les inſtruiſant, leur adminiſtrant les ſacrements, comme ſeul j'aurai droit de le faire. S'il faut vivre comme les anciens diſciples, comme les miſſionnaires, je tâcherai d'en remplir les

(1) Voyez ſur cet objet un petit ouvrage intitulé: *Les vrais Principes ſur le mariage, oppoſés au rapport de M. Durant de Maillanne*, & ſervant de ſuite aux *Lettres ſur le divorce*, par M. l'Abbé *Barruel*. Paris, chez *Crapart*, place Saint-Michel, prix 8 ſols.

devoirs jusqu'à ce que l'église m'en ait déchargé.

Voilà, mon cher confrere, les regles de conduite que j'ai cru devoir me prescrire dans les circonstances présentes. Qu'on ne m'accuse point de chercher à troubler les consciences : mon premier devoir est de mettre la mienne, devant Dieu, à l'abri de tout reproche, de ne pas sacrifier une seule vérité au desir de plaire au monde, pour conserver un misérable traitement. Il vaut mieux être pauvre avec Jesus-Christ, que riche avec Judas. Qu'on m'enleve tous mes biens temporels, mais qu'on me laisse ma conscience & ma religion : elle embrasse toutes ces vérités que j'ai exposées sur la hiérarchie, sur les droits spirituels de l'église, sur la nécessité d'une mission canonique, pour ne pas profaner les sacrements, pour ne pas perdre les ames au lieu de les absoudre; sur la nullité de l'autorité civile dans tous les sujets spirituels, comme la juridiction, la mission ecclésiastique; sur l'autorité de l'église, relativement au lien conjugal, élevé par Jesus-Christ à la dignité de sacrement. Oui, toutes ces vérités sont ma religion; & comme curé je suis spécialement obligé de les maintenir. On pourra calomnier mes intentions; j'espere au moins que ma conduite sera irréprochable devant ce grand Dieu qui nous jugera tous, qui jugera sur-tout les pasteurs lâches & mercenaires avec plus de rigueur que tous les autres.

Mais je vous l'ai dit, & je vous le répete; malgré tout mon attachement à ces vérités saintes,

perſonne ne fera de plus grands efforts que moi pour maintenir la paix parmi mes paroiſſiens : malheur à celui qui voudroit réſiſter, les armes à la main, ou s'élever contre ſes freres, ſes concitoyens, & ſur-tout contre le magiſtrat, ſous quelque prétexte que ce ſoit ! je ne le ſouffrirois pas, & bien moins encore, ſi l'on croyoit défendre la religion par des moyens de cette eſpece. Le vrai chrétien commence par obéir à Céſar, dans tout ce qui n'a rapport qu'à des objets temporels : dans le reſte, lorſqu'il s'agit de foi, de conſcience, il n'a d'autres armes que ſa conſtance, la priere & la confiance en Dieu. Il obſerve toutes les loix qu'il lui eſt permis de ſuivre : pour les autres, il ſait mourir lui-même, & non pas égorger ſes concitoyens. Voilà mes ſentiments, & les fermes réſolutions que j'ai priſes, après avoir conſulté le Seigneur. Je ne veux pas avoir à me reprocher d'avoir contribué à laiſſer la véritable doctrine s'altérer dans ma paroiſſe : ceux que je connois de plus édifiants, de plus inſtruits & de plus zélés parmi mes confreres, ſont dans les mêmes diſpoſitions. J'oſe croire, pour l'honneur du ſecond ordre, qu'elles ſont à-peu-près générales. Si le Seigneur nous y maintient, j'eſpere qu'il ſauvera la France des malheurs du ſchiſme & de l'héréſie ; que nous aurons quelque part à la gloire de l'avoir préſervée du naufrage dans la foi, & à la récompenſe qu'il deſtine aux vrais curés, aux paſteurs de l'égliſe.

Adieu, mon cher confrere ; soyons fermes dans la foi : *Estote fortes in fide*, & avec la foi, ne cessons de répéter à nos paroissiens le grand précepte de notre divin maître : *Mes freres, mes enfants, chérissez-vous les uns les autres.*

Priez Dieu pour l'église, pour votre confrere & serviteur,

C.... curé de***.